



## Y-a-t-il un intérêt à passer sa résidence secondaire en sci ?

-----  
Par Maximus

Bonjour,

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté des biens, donc sans contrat.

Nous sommes propriétaires d'une maison constituant notre résidence secondaire. Nous sommes par ailleurs logés par l'employeur avec obligation d'occupation.

Nous ne pouvons donc bénéficier d'aucun avantage, notamment fiscaux (crédit d'impôt, etc.)

Nous souhaitons y faire des travaux (agrandissement et rénovation partielle de l'existant).

Est-il intéressant de céder cette maison à une SCI à constituer (SCI à capital variable assujettie à l'IR et dont les associés seraient les époux) ?

Nous en serions les locataires à l'année et supporterions l'ensemble des charges.

La SCI serait de fait en mesure de dégager du déficit foncier. Mais ce déficit pourrait-il s'imputer sur notre fiscalité propre ?

Cette opération apporte-t-elle un avantage significatif face aux inconvénients que représente la SCI ?

-----  
Par cocotte1003

Bonjour, vous ne pouvez pas avoir deux résidences principales et les personnes mariées doivent vivre ensemble au domicile conjugal, cordialement